

BAREME INTRA ACADEMIQUE - MUTATION 2008

ANNEXE II

ELEMENTS DE CALCUL	BAREME	OBSERVATIONS
<p>Ancienneté de service</p> <p>Ancienneté dans le poste</p>	<p>7 pts</p> <p>10 pts</p>	<p>Echelon acquis au 30/08/07 (promotion) ou au 01/09/07 (reclassement). par échelon, avec un minimum de 21 pts pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} échelon hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points, Pour les agents non reclassés, l'échelon à prendre en compte est celui du grade précédent. par années de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste avant dispo congé ou ATP - y compris l'année d'ATP-, (sauf en cas de dispo ou congé obtenu immédiatement à la suite d'un changement d'Académie ou d'affectation : l'ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas prise en compte lors de la réintégration)</p> <p>10 pts pour les stagiaires en situation dans l'année 10 pts pour les personnes ayant accompli immédiatement le service national avant une première affectation 25 pts supp. par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste Cas particuliers ancienneté conservée pour : personnels en réadaptation (PACD, PALD), détachement à l'étranger, mesure de carte, CFC, promotion de corps ou de grade, SN en coopération,</p>
<p>Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation APV</p> <p>Sortie prématurée du dispositif suite à la non reconduction du dispositif APV, ou sortie suite à mesure de carte scolaire</p>	<p>100 pts</p> <p>150 pts</p> <p>20 pts</p> <p>40 pts</p> <p>60 pts</p> <p>80 pts</p> <p>100 pts</p> <p>125 pts</p> <p>150 pts</p>	<p>5 ans et plus d'exercice effectif et continu dans la même APV Pour le Collège et la SEGPA "ambition réussite" Calmette à LIMOGES à/c de la rentrée 2006 8 ans et plus d'exercice effectif et continu dans la même APV sur vœux communes ou plus larges - tout type d'établissement</p> <p>1 an 2 ans 3 ans 4 ans 5 et 6 ans 7 ans 8 ans - sur vœux communes ou plus larges</p>
<p>stagiaires IUFM 05/06 06/07 07/08</p> <p>stagiaires IUFM lauréats d'une mention complémentaire</p>	<p>50 pts</p> <p>50 pts</p>	<p>sur le 1^{er} vœu pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans</p> <p>pour les lauréats, titulaires lors de la session 2006 et 2007 d'une mention complémentaire au CAPES ou CAPEPS concours externe. Même règle d'attribution que la bonification IUFM - pour le 1^{er} vœu pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans les deux bonifications sont cumulables et doivent être sollicitées au même moment</p>
<p>stagiaires en situation</p>	<p>50 pts</p> <p>80 pts</p> <p>100 pts</p>	<p>Les bonifications ne sont conservées que pour des vœux de type département, ZR ou plus larges - tout type d'établ. La bonification est attribuée en fonction de leur classement au 01/09/07. classement 1^{er} et 2^{ème} échelon classement 3^{ème} échelon classement 4^{ème} échelon et au-delà Cas particuliers : pour les COP stagiaires, bonification de 50 pts pour 2 années de service, puis 10 pts par année supp. dans la limite de 100 pts.</p>

Vœu préférentiel	20 pts/an	bonification accordée en 2008 pour les agents ayant initié une demande de vœu départemental en vœu 1 en 2007 (la demande doit être validée à l'identique chaque année) Cette bonification est incompatible avec les bonifications familiales.
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	30 pts	pour sa 1ère affectation: vœux communes ou plus larges - tout type d'établissement reconversion pour convenance personnelles
	1500 pts	reconversion dans l'intérêt du service sous réserve de la validation de l'aptitude à enseigner la nouvelle discipline
demande formulée au titre du Handicap	1000 pts	vœux communes ou plus larges sauf cas très particulier en fonction de l'avis du médecin conseil - concerne : . les personnels titulaires, néo titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé conformément à l'art 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées . l'enfant nécessitant des soins continus en milieu hospitalier spécialisé dossier à constituer - voir l'annexe IV
Situations familiales:		à condition que le 1er vœu départemental corresponde au département de résidence du conjoint (où si le conjoint réside dans une acad. limitrophe, le 1er vœu départ. doit correspondre au dpt le plus proche)
Rapprochement de conjoints	90,2 pts	pour les vœux : département, ZR départ., ou plus large
	30,2 pts	pour les vœux : commune, groupe de communes (Tout type d'établissement)
		Pour les agents mariés ou pacsés au plus tard le 01/09/2007. Pour les agents non mariés ayant à charge au moins 1 enfant de moins de 20 ans au 01/09/08 reconnu par les 2 parents, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 01/01/08 l'enfant à naître par enfant
enfants	75 pts	
Séparation	50 pts	par an sans plafonnement - pour les vœux : département, ZR départ, ou plus large (les 2 conjoints mariés ou concubins avec enfants reconnus par les 2 parents doivent exercer une activité professionnelle dans 2 départements différents) - Par année scolaire considérée la séparation doit être au moins égale à 6 mois Ne sont pas considérées comme séparation: les périodes de non activité, ou de congé y compris de congé parental les disponibilités, CLM, CLD, formation, SN, année d'inscription à l'ANPE.
Mutations simultanées entre conjoints - bonification forfaitaire vœu identique et dans le même ordre	80 pts	pour les vœux de type département ou ZR , ou plus large - tout type d'établissement
	30 pts	Pas de points pour année de séparation pour les vœux de type commune, groupe de commune - tout type d'établissement
résidence de l'enfant non cumulable avec les points de rapprochement de conjoints		pour les enfants de moins de 20 ans au 01.09.08, sous réserve de faciliter : . l'alternance de résidence de l'enfant (garde alternée) . les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixés à son domicile la mutation ayant pour but de se rapprocher de la résidence des enfants la situation des personnes isolées (veuves, veufs, célibataires...) sera prise en compte sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...)
	90 pts	Pour les vœux de type département ou ZR - tout type d'établissement
	30 pts	Pour les vœux de type commune, groupement de communes, - tout type d'établissement
	75 pts	par enfant

Demande de réintégration	1000 pts	Pour les personnels relevant de l'académie qui sollicitent une réintégration pour l'ancien département ou la ZR correspondante , après une disponibilité, un congé avec libération de poste, un poste de réadaptation ou de réemploi. pour les personnels gérés hors académie : détachement, affectation en TOM ou mis à disposition (sans exclure un type d'établissement)
Mesure de carte scolaire	1500 pts	Pour les personnels qui demandent leur ancien établissement, commune, département ou académie (sans exclure un type d'établissement) Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants d'éducation et d'orientation ou d'un corps de la fonction publique	1000 pts	Bonifications accordées pour le vœu départemental correspondant à l'ancienne affectation. (sans exclure un type d'établissement)
Professeurs agrégés	90 pts	Majoration accordée pour des vœux portant exclusivement sur des lycées (incompatible avec les bonifications familiales) uniquement pour les disciplines enseignées en lycée et en collège pour les enseignants EPS, bonification sur le vœu SEP (section d'enseignement professionnelle en lycée)
Personnels affectés dans des fonctions de remplacement	100 pts	Bonification pour le vœu départemental correspondant à son affectation actuelle. (sans exclure un type d'établissement)

Pièces justificatives -

Pour les entrants du mouvement 2008 dont le pacs a été établi entre le 01.01.2007 et le 01.09.2007 voir le § VII de la circulaire et joindre la PJ demandée, joindre également un justificatif en cas de modification de la situation professionnelle du conjoint, vous n'avez pas d'autre justificatif à joindre

Pour les participants uniquement au mouvement intraacadémique :

. attestation du tribunal établissant le PACS + joindre en fonction, la pièce justificative mentionnée au § VII de la circulaire intra-académique

attestation de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale,

en cas de chômage, attestation récente d'inscription à l'ANPE et de la dernière activité professionnelle,

séparation : joindre l'attestation d'emploi du conjoint

pour la résidence de l'enfant : photocopie du livret du famille ou extrait de naissance de l'enfant ou toute pièce attestant de l'autorité parentale unique joindre les justificatifs

concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Les personnels isolées devront joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille...)

certificat de grossesse (délivré au plus tard le 01.01.08), l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 01.01.2008.

attestation pour les lauréats d'une mention complémentaire